



MAIRIE

11150 CHAUMONT-SUR-LOIRE

# REPUBLIQUE FRANCAISE

=====  
DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
COMMUNE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE  
=====

**A 2026 / 87**

## **ARRETE MUNICIPAL**

**Portant autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une manifestation Brocante des bords de Loire organisée par l'association « La Renaissance » le 28 juin 2026**

### **LE MAIRE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2 ;
- Vu** la demande en date du 28 mai 2026 par laquelle Madame LENOIR Vanessa, Présidente de l'association LA RENAISSANCE, sollicite l'autorisation d'occuper la Place des Bateliers et les parkings des bords de Loire, en vue d'y organiser la manifestation « BROCANTE DES BORDS DE LOIRE » le 28 juin 2026.

### **ARRETE**

#### Article 1

Madame LENOIR Vanessa pour le compte de l'association LA RENAISSANCE est autorisée à occuper la Place des Bateliers ainsi que les parkings des bords de Loire en vue de la manifestation « Brocante des Bords de Loire ».

#### Article 2

La présente autorisation est accordée le 28 juin 2026 de 4h30 à 22h00.

#### Article 3

Le permissionnaire ne devra pas s'acquitter d'une redevance.

#### Article 4

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :  
>Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique en cas de diffusion de musique.

#### Article 5

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de CHAUMONT-SUR-LOIRE fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

## Article 6

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

## Article 7

Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Veuzain-sur-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé et copie adressée à M. le Préfet.

Publié et notifié le 29/05/26

Le conseiller délégué en charge de la voirie,  
D. LIMOUSIN

